



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

ACCORD DANS LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Et maintenant ?

L'avenant 17 à la Convention collective de la production audiovisuelle qui répond en partie, et seulement en partie, aux revendications, a été signé.

La F3C CFDT fait le constat depuis plusieurs années que la convention collective de la production audiovisuelle nécessite une mise à jour car nombre de ses dispositions ne répondent plus à la réalité de l'activité professionnelle. Les métiers, les compétences, l'organisation du travail et les diffuseurs ont connu de nombreux changements depuis 2006.

C'est parce que cet accord prévoit l'ouverture, sans délai, de négociations sur les fonctions (définition et valorisation), le temps de travail, l'éventuelle prise en compte de filières de programmes différenciés, c'est-à-dire des négociations qui pourraient permettre de faire évoluer la structuration de la convention, que la F3C CFDT l'a signé. Une signature sans le moindre enthousiasme. Car si les revalorisations salariales applicables au 1^{er} février constituent une mesure rapide de revalorisation des salaires, elles sont nettement insuffisantes (la CFDT réclamait déjà en février 2022 11 % d'augmentation). De plus, les minima garantis pour juillet 2024 et 2025 ne concerneraient qu'une partie des personnels en CDDU. Non seulement cette discrimination n'est pas acceptable, mais elle montre également que les organisations d'employeurs semblent avoir beaucoup de difficultés à tirer les enseignements des semaines qui viennent de s'écouler.

La F3C CFDT va réitérer ses demandes dans le cadre des négociations à venir :

- révision des intitulés et définition des métiers de la grille pour prendre en compte les évolutions du secteur ;
- prise en compte des carrières professionnelles pour intégrer les dimensions de la formation et de l'expérience acquise (aucune progression salariale n'est prévue à ce jour et les salaires minima de branche pour les non permanents sont les salaires réels pour la très grande majorité d'entre eux) ;
- révision des dispositions concernant le temps de travail afin de mieux sécuriser la santé des personnels et la rémunération du temps de travail réel effectué (on a relevé des amplitudes journalières de 17 heures, des semaines de 70 heures...).

Concernant la définition de filières particulières tenant compte des organisations du travail différentes et des réalités économiques diverses qui constituent la branche professionnelle, la F3C CFDT sera particulièrement vigilante et ne validera pas une architecture qui créerait des sous-métiers et des sous-rémunérations. Si le modèle actuel doit certainement être repensé, la F3C CFDT s'opposera à ce que cela soit fait aux dépens des salariés (CDI et CDDU).

La F3C CFDT va donc entrer dans cette négociation améliorer les droits de tous les personnels de la production. Et pour y parvenir, elle appellera à la mobilisation si cela devenait nécessaire.

 F3CCFDT

 F3CCFDT

 F3C-CFDT

 F3C.CFDT.FR